

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DE BIBLIOTHECAIRES

---

La "Bibliothèque pour tous" et  
l'organisation de la lecture publique  
en Suisse

Mémoire  
présenté par

Jacques CORDONIER

sous la direction de  
M. Henri COMTE  
professeur à l'E.N.S.B.  
et à l'Université de Lyon II

Juin 1980  
16<sup>e</sup> promotion  
Lyon-Villeurbanne

1980/11



CORDONIER (Jacques)

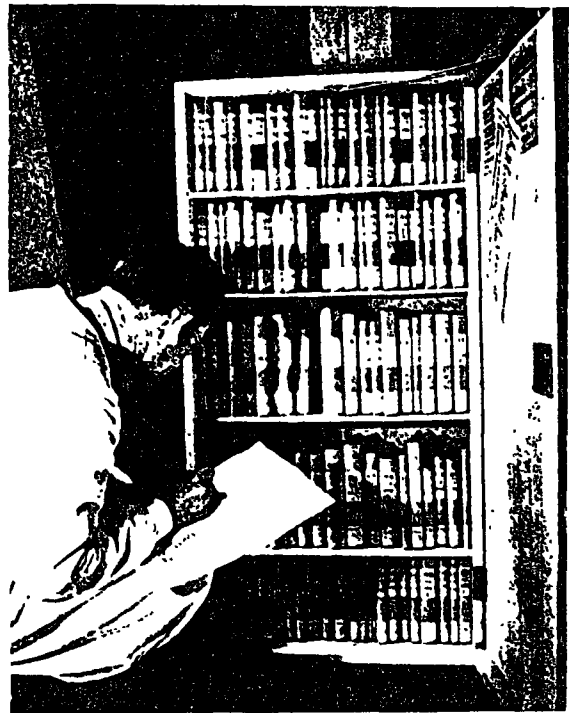
La Bibliothèque pour tous et l'organisation de la lecture publique en Suisse : mémoire / présenté par Jacques Cordonier ; sous la dir. de Henri Comte. - Villeurbanne : Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, 1980. - III-50 p. : ill. ; 30 cm.

Bibliothèque publique, Suisse.  
Bibliothèque pour tous (fondation suisse).

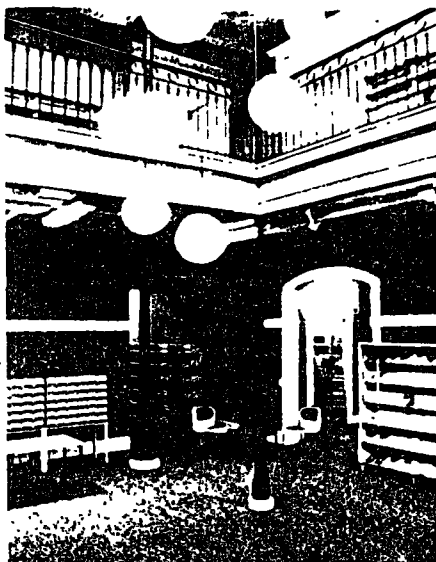
Présentation et analyse de la Bibliothèque Pour Tous (BPT, Berne) qui depuis 1920 gère un service de bibliothèques circulantes couvrant l'ensemble du territoire suisse. Le mémoire met l'accent sur les relations que cette fondation privée entretient avec les pouvoirs publics et avec l'organisation générale de la lecture publique helvétique.

# BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS

Fondation suisse



Schweizerische Volksbibliothek  
Bibliothèque pour tous  
Biblioteca per tutti  
Biblioteca popolare



(Bibliocentre romand, 1979)

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                    | I  |
| A. A L'ORIGINE DE LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS .....                     | 1  |
| I. Les bibliothèques suisses à la veille de la<br>Grande Guerre ..... | 1  |
| 1. L'héritage du XIX <sup>e</sup> siècle .....                        | 1  |
| 2. Les bibliothèques populaires en 1911 .....                         | 3  |
| II. Une double prise de conscience .....                              | 5  |
| 1. Des solutions techniques .....                                     | 5  |
| 2. Un contexte propice à l'action .....                               | 7  |
| III. "Les Thèses de Zürich" .....                                     | 9  |
| 1. Les "bibliothèques libres" .....                                   | 9  |
| a. Une finalité et une appellation nouvelle .....                     | 9  |
| b. Une structure nationale .....                                      | 10 |
| 2. Une perspective ambitieuse .....                                   | 11 |
| B. LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS : 1920 - 1970 .....                      | 14 |
| I. La création de la BPT .....                                        | 14 |
| II. 7 dépôts régionaux, un dépôt central .....                        | 15 |
| III. Des influences extérieures .....                                 | 17 |
| 1. Une force d'appoint .....                                          | 17 |
| 2. L'esprit des bibliothèques populaires .....                        | 17 |
| 3. Des stations multiples et variées .....                            | 18 |
| IV. Une base financière peu saine .....                               | 20 |
| 1. De multiples bailleurs de fonds à convaincre .....                 | 20 |
| 2. L'aide fédérale à la BPT .....                                     | 21 |
| 3. Des conséquences .....                                             | 23 |
| V. Bilan provisoire .....                                             | 25 |

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| C. UNE <del>ERE</del> NOUVELLE POUR LA BPT .....                            | 27 |
| I. Une nouvelle structure : rationalisation, décentrali-<br>sation .....    | 27 |
| II. Une volonté qui dépasse la BPT .....                                    | 28 |
| III. La difficulté d'une politique fédérale de la lecture<br>publique ..... | 30 |
| 1. Une unification des techniques de travail .....                          | 31 |
| 2. Un éparpillement des efforts .....                                       | 31 |
| IV. L'activité de la BPT .....                                              | 33 |
| 1. Des tâches traditionnelles .....                                         | 33 |
| 2. Des tâches nouvelles .....                                               | 35 |
| V. Conclusion .....                                                         | 36 |
| D. PERSPECTIVES .....                                                       | 38 |
| I. Pour une conception d'ensemble de la lecture publiques .                 | 38 |
| II. Une Bibliothèque Pour Tous fédérale .....                               | 39 |
| III. Les tâches de la BPT .....                                             | 41 |
| 1. La BPT comme organe de conseil et de planification ...                   | 42 |
| 2. La BPT : super-bibliothèque ressource .....                              | 43 |
| 3. La BPT banc d'essai .....                                                | 44 |
| CONCLUSION .....                                                            | 45 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                         | 48 |
| ANNEXE : "Les Thèses de Zürich"                                             |    |

M. WIRR :

" Je suis un grand adversaire des bibliothèques, je ne veux point de bibliothèque ! "

M. KEUNER :

" Je suis encore un plus grand adversaire des bibliothèques : je veux d'autres bibliothèques. "

(Bertold Brecht  
Geschichten vom Herrn Keuner)

## I N T R O D U C T I O N

Si la structure fédérale d'un Etat multiculturel tel que la Suisse est une source de richesse et une garantie d'existence pour les minorités, elle détermine également la persistance ou l'apparition de déséquilibres entre les diverses composantes du pays. Ce phénomène se révèle avec une acuité particulière dans les domaines politiques où la souveraineté des Etats fédérés demeure entière. On voit alors apparaître des organismes semi-publics, voire franchement privés, qui tentent de pallier aux effets négatifs de la décentralisation des pouvoirs. L'institution qui retiendra notre attention tout au long de ce travail doit être située dans cette perspective. Les créateurs de la Bibliothèque Pour Tous, fondation suisse (BPT) ont en effet clairement affirmé leur volonté de remédier à l'éparpillement des efforts et au gaspillage des moyens, qui, avec une inégale distribution géographique des bibliothèques, caractérisaient la situation de la lecture publique helvétique au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle.

En faisant débiter notre étude à l'origine de la BPT, nous ne voulons pas retracer l'histoire de cette institution, mais tenter de définir les caractéristiques, de dégager les lignes de force qui traversent les soixante années de son existence. Cette démarche nous a paru apte à expliquer certains problèmes qui aujourd'hui enoore rendent difficile l'action, voire parfois la survie de l'institution étudiée.

Nous ne saurions évoquer la BPT sans faire référence au contexte dans lequel elle doit oeuvrer. Ainsi, la lecture publique helvétique et plus particulièrement ses relations avec les

divers pôles du pouvoir politique apparaîtront en filigrane de l'ensemble de notre travail. Dans ce domaine, étant donnée la connaissance fragmentaire que nous avons de certains réseaux cantonaux de bibliothèques publiques, en particulier en ce qui concerne la Suisse alémanique, notre analyse, nos choix demeureront à l'état de simples esquisses.

Ce travail présente des lacunes importantes, nous en sommes pleinement conscients. Nous aurions notamment souhaité consulter davantage de personnes concernées par le développement de la lecture publique, notamment au niveau des responsables cantonaux. L'éloignement géographique et nos obligations scolaires nous en ont empêchés. Une meilleure connaissance de la nature des bénéficiaires directs (bibliothèques, écoles, associations, etc.) et indirects (Lecteurs) des services de la BPT aurait également apporté plus de finesse à notre analyse. Dans ce domaine, nous mettons beaucoup d'espoir dans le travail d'enquête que Mme Monique FAVRE (Bibliocentre romand) poursuit actuellement dans le cadre d'un travail de diplôme pour l'Association des bibliothécaires suisses (ABS).

Malgré ces quelques réserves, nous souhaitons que ce mémoire retienne l'attention bienveillante des responsables de la BPT. Nous espérons qu'ils accepteront de voir une institution, dans laquelle ils ont mis et mettront leur passion et leur générosité, froidement "disséquée" sous leurs yeux, qu'ils sauront reconnaître dans l'idéal qui nous a poussé à aborder de manière critique l'institution qui les préoccupe, une résultante de leur propre influence sur nous.

Nous ne saurions achever cette introduction sans manifester notre gratitude à :

M. Henri COMTE, professeur à l'Université de Lyon II

et à l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires  
qui a accepté de diriger notre travail;

MM. Tista MURK, directeur de la BPT de 1969 à 1980,  
Georges DELABAYS, président du Comité directeur de  
la BPT et Directeur de la Bibliothèque cantonale et  
universitaire de Fribourg et Melle Margrit PFISTER,  
directrice de la BPT qui nous ont apporté leur plein  
soutien;

Melle Jacqueline TRIPET, Bibliothécaire en chef du  
Bibliocentre romand et M. Walter AMSTUTZ, chef du  
dépôt régional de Berne qui nous ont fait partager  
leurs expériences des problèmes de la lecture publique  
helvétique;

Me Christophe REICHENAU, chef de la Section des affai-  
res culturelles générales au Département fédéral de  
l'Intérieur, dont les informations nous furent d'un  
grand intérêt.

## A. A L'ORIGINE DE LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

### I. Les bibliothèques suisses à la veille de la Grande Guerre

---

#### 1. L'héritage du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans une très large mesure le visage actuel des bibliothèques suisses se dessine, s'il ne se fixe pas toujours, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les bibliothèques scientifiques y trouvent soit leur acte de naissance (Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale, Zürich, 1855; Bibliothèque nationale, Berne, 1894), soit leurs structures actuelles (bibliothèques universitaires). Les bibliothèques cantonales imaginées par Ph. A. Stapfer (1) sont créées et dans de nombreux cas se constituent à partir des bibliothèques conventuelles ou ecclésiastiques confisquées à la suite des conflits qui opposent l'Etat et l'Eglise catholique tout au long du siècle. Destinées en priorité à répondre aux besoins des établissements cantonaux d'enseignement secondaire et supérieur, elles concernent essentiellement la frange cultivée de la population. Parallèlement au développement de la recherche scientifique et à l'extension du champ d'intervention de l'administration fédérale, des bibliothèques spécialisées voient le jour (Bureau fédéral de statistique, 1865; Bibliothèque centrale de l'administration fédérale, 1849; etc.) Enfin de nombreuses villes héritent des bibliothèques formées aux XVI, XVII et XVIII<sup>èmes</sup> siècles soit par les "bourgeois" (Bürgerbibliothek), soit par des sociétés savantes ou privées, soit

---

(1) Ph. A. STAPFER (1766-1840), Ministre des arts et des sciences de la République helvétique (1798-1803). Il établit un plan d'organisation des bibliothèques suisses. Ses propositions, contrecarrées par la chute du régime unitaire, inspirèrent le développement des bibliothèques tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

encore par des corporations religieuses.

Les pouvoirs publics contribuèrent dans une large mesure au développement des bibliothèques scientifiques. De 1868 à 1911, leur contribution à l'ensemble des bibliothèques est multipliée par 9 (1868 : 113'419 frs; 1911 : 1'039'396 frs), alors que le budget général des bibliothèques sextuple et le produit des taxes de prêt et d'abonnement ne fait que doubler (2,2 X)(1).

L'origine de leurs fonds ou le but de leur création empêchent la plupart des institutions évoquées ci-dessus de satisfaire les besoins généraux de la population. On assiste ainsi durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle à l'apparition, sous des appellations diverses, de collections destinées à un large public. Des "sociétés de lecture" du XVIII<sup>e</sup> qui intéressaient encore essentiellement la bourgeoisie cultivée, on passe aux bibliothèques populaires (Volksbibliotheken) qui se multiplient à un rythme accéléré à partir de 1850. On compte ainsi 1712 bibliothèques populaires ou pour la jeunesse en 1868 pour 4'443 en 1911. A cette date, 3695 bibliothèques "d'instruction générale" (populaires), soit le 83,2 %, signalent que leur fondation a eu lieu entre 1851 et 1911.

Pour la plupart ces bibliothèques se développent sans aucun lien entre elles. Les conflits internes de la Suisse, en particulier ceux liés au "Kulturkampf" laiss<sup>nt</sup> des traces trop profondes pour permettre à des associations ou organismes nationaux

---

(1) Sources : Les Bibliothèques publiques de la Suisse en 1868. - Bâle : Schweizhauserische Verlagsbuchandlung, 1872.

Les Bibliothèques de la Suisse en 1911. - Berne : Bureau de statistique du Département suisse de l'intérieur, 1915.

Les chiffres fournis tout au long de ce chapitre seront généralement extraits de ces deux documents.

d'unifier, voire simplement de coordonner le choix des ouvrages ou des pratiques bibliothéconomiques. La "Société suisse pour l'éducation du peuple" (1833-1838) échoue dans sa tentative de développer un réseau de bibliothèques populaires. Le "Grütliverein", association ouvrière qui adhèrera à la Deuxième Internationale (1838 - 1925), en dépassant les clivages confessionnels ou culturels parvient cependant à implanter plus de 75 bibliothèques dans 17 cantons sur 22 que compte alors la Confédération (situation en 1868). Régionalement, en affirmant fréquemment une orientation religieuse marquée, d'autres sociétés tendent à implanter des bibliothèques : "Piusverein", "Société de la Jeunesse chrétienne", etc. Dans la majorité des cas, il s'agit cependant d'une bibliothèque communale, scolaire, de "l'école du dimanche", paroissiale, de l'"Arbeiterverein", du cercle de lecture... créée à l'initiative d'une autorité politique ou religieuse, d'un cercle ouvrier ou d'une autre association.

## 2. Les bibliothèques populaires en 1911

Au terme d'une évolution très rapide, les bibliothèques populaires offrent un visage contradictoire. Nombreuses, une pour 842 habitants, elles ne possèdent en moyenne guère plus de 600 volumes. Sur l'ensemble des bibliothèques, les deux tiers offrent moins de 500 ouvrages. Distribuées fort inégalement sur l'ensemble du territoire fédéral - le nombre de volumes pour 1000 habitants passe de 2062 à Genève à 152 dans le canton du Tessin - elles n'ont accru que modérément leur activité puisque en 40 ans, avec près de 3 fois plus d'ouvrages (1868 : 981'324; 1911 : 2'739'678) elles n'ont multiplié leur taux de prêt per capita que par 1,7 (1868 : 0,46; 1911 : 0,80). Dans les faits cela correspond même à une baisse du chiffre de prêt annuel moyen par bibliothèque qui passe de 718 en 1868 à 677 en 1911.

La faiblesse des moyens, leur éparpillement sont à l'origine de ce tassement de l'activité des bibliothèques populaires. En 1911, plus du quart d'entre elles n'ont pas pu acquérir de nouveaux ouvrages.

" Dotées pour la plupart de ressources financières tout à fait insuffisantes, ces bibliothèques comptent, ..., à côté d'excellentes choses une forte proportion d'ouvrages vieillis ou inutilisables. " (1)

Maurice PELLISSON observe avec pertinence cette situation lorsqu'en 1906 il écrit :

" En somme, il y a vingt ans environ, l'institution s'était développée plutôt en étendue qu'en profondeur. Il ne paraît pas que, depuis lors, la situation se soit sensiblement modifiée. " (2)

L'inégalité de la dotation en moyens matériels et techniques que le XIX<sup>e</sup> siècle avait provoqué au profit des bibliothèques scientifiques draine vers celles-ci les lecteurs insatisfaits par des bibliothèques populaires trop médiocres.

" Les bibliothécaires ... se plaignent avec humeur des demandes de la clientèle inculte et indiscreète qui prend une bibliothèque pour un cabinet de lecture ... " (3)

Involontairement, les responsables des bibliothèques scientifiques se trouvent concernés par l'échec des bibliothèques populaires. Il n'est donc pas étonnant de les voir eux-mêmes rechercher, puis réaliser une solution à ce problème.

---

(1) GODET (Marcel). - Rapport.

In : GODET (Marcel) ; BURCKARDT (Félix). - Une fondation suisse pour les bibliothèques libres. - Zürich, 1919. - p. 10

(2) PELLISSON (Maurice). - Les Bibliothèques populaires à l'étranger et en France. - Paris : Imprimerie nationale, 1906. - p. 114.

(3) GODET (Marcel). - op. cit. - p. 11.

## II. Une double prise de conscience

La prise de conscience des déséquilibres existant dans la diffusion du livre se fait à deux niveaux. Dans un premier temps quelques bibliothécaires proposent des solutions techniques pour corriger la situation anarchique que nous avons décrite. Plus tard, dans les circonstances particulières que la première Guerre Mondiale entraîne en Suisse, des milieux plus larges sont sensibilisés par la nécessité de développer des bibliothèques pour toute la population.

### 1. Des solutions techniques

Dans quelques zones urbaines, on tente dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de remédier localement au gaspillage que constitue l'existence de multiples bibliothèques populaires isolées. A Bâle (Allgemeine Bibliotheken der gemeinnützigen Gesellschaft, 1884) et Zürich (Pestalozzigesellschaft, 1896) des réseaux de bibliothèques de quartier, possédant une direction unique et une bibliothèque centrale (Bâle, 1902) s'organisent à partir des éléments existants. Parallèlement, tant en Suisse que dans les pays voisins, se développent des conceptions nouvelles de la lecture publique. En Allemagne on expérimente des "Wanderbibliotheken" dès 1890, en France M. PELLISSON expose, puis teste la méthode des "bibliothèques circulantes". Dans notre pays, H. ESCHER et Félix BURCKHARDT (Zürich) tentent de convaincre leurs collègues et les autorités responsables de la nécessité de développer un système cohérent de bibliothèques circulantes.

Il faut cependant attendre 1915 et la parution de la statistique des bibliothèques suisses de 1911, pour que l'ABS reconnaisse officiellement le fossé existant entre les bibliothèques scientifiques dotées de moyens suffisants et la nuée des

bibliothèques populaires dépourvues de soutien réel. L'ABS charge alors son comité "d'étudier les voies et moyens à employer :

- 1° pour établir des relations régulières entre les bibliothèques scientifiques et les bibliothèques populaires;
- 2° pour obtenir une meilleure utilisation des ressources de ces dernières et remédier à la dispersion de leurs fonds. " (1)

Cette déclaration est importante dans la mesure où, dépassant la simple prise de conscience de la situation tragique des bibliothèques populaires, elle replace celles-ci dans une approche globale du problème des bibliothèques. Le comité de l'ABS mettra à profit les cinq ans qui vont précéder la création de la Bibliothèque Pour Tous pour définir et préciser les fonctions complémentaires que devraient remplir bibliothèques scientifiques et bibliothèques populaires. En 1919, M. Godet et surtout F. BURCKHARDT pourront ainsi proposer une répartition claire des tâches. Si la bibliothèque scientifique doit "servir la recherche", la "bibliothèque libre" (Bildungsbibliothek) peut être définie comme une bibliothèque générale facile d'accès dont les collections renouvelées lentement mais constamment mettent l'accent sur les belles-lettres et les ouvrages de distraction au sens large tout en prenant en considération la littérature scientifique et technique dont le contenu demeure accessible aux personnes non spécialisées dans le domaine." (2) Une telle définition déplace le centre de gravité de l'équipement bibliothéconomique des institutions scientifiques vers les "Bildungsbibliotheken". Elle n'est d'ailleurs pas

---

(1) Bulletin de l'Association des bibliothécaires suisses, no 1, 1915, p. 6.

(2) BURCKHARDT (Félix). - Referat.  
In : GODET (M.); BURCKHARDT (F.). - op. cit. - p. 24-25.  
La définition a été traduite de l'allemand par nos soins.

sans rappeler les prise de position d'Eugène MOREL affirmant la primauté de la librairie publique sur la bibliothèque (de conservation) (1).

En 1916, Paul OTLET (Directeur de l'Institut international de bibliographie de Bruxelles), alors réfugié en Suisse, propose la création d'une bibliothèque "postale" (2). Si la solution envisagée ne recueille guère d'écho favorable, elle permet, à travers la vaste consultation qu'elle entraîne, de dégager au sein de l'ABS et des milieux proches des bibliothèques populaires, un fort courant favorable aux "bibliothèques circulantes".

## 2. Un contexte propice à l'action

Les futurs promoteurs de la BPT sont déjà convaincus. Il manque cependant aux autorités politiques et à l'ABS une motivation profonde. Ils vont trouver celle-ci dans les problèmes généraux que traverse alors le pays.

Tout d'abord, la première Guerre mondiale, par ailleurs vécue non sans difficulté au niveau des liens confédéraux (3), démontre aux autorités helvétiques l'importance de pouvoir disposer d'une économie forte reposant en particulier sur une main d'oeuvre qualifiée. Dans son Message à l'Assemblée fédérale concernant la première subvention à accorder à la BPT, le Conseil fédéral n'hésite pas à reprendre à son compte l'idée que :

---

(1) MOREL (Eugène). - La Librairie publique. - Paris : Colin, 1910.

(2) OTLET reprenait à un niveau limité son projet de "Bibliothèque postale universelle".

Cf. GODEF (Marcel). - A propos d'un projet de bibliothèque postale.

In : Bulletin de l'Association des bibliothécaires suisses, no 2, 1916/17, p. 14-20.

(3) Cf. MARTIN (William). - Histoire de la Suisse. - Lausanne : Payot, 1974. - p. 297-304.

" l'action particulièrement étendue et intense des bibliothèques contribue pour une bonne part à la supériorité des Etats-Unis dans le domaine économique. " (1)

Tirant les conclusions qui s'imposent pour le pays dont il a la charge, il souhaite pouvoir appuyer l'action de la BPT et poursuit :

" Pour soutenir avec succès la concurrence mondiale, le Suisse n'a guère que son intelligence, or, le but de la bibliothèque pour tous est précisément d'instruire et de développer cette intelligence. " (2)

Parallèlement, les revendications de la classe ouvrière, qui s'expriment avec violence dans la grève générale de novembre 1918, montrent le danger que des conflits sociaux risquent de faire courir à l'unité confédérale. Un sentiment de peur à l'égard des "aspirations des classes populaires" mêlé à une volonté d'intégrer le prolétariat à la vie du pays accroît l'importance de prévoir une occupation "saine, utile et agréable" des temps de loisir dégagés par la "réduction de la journée de travail" (3). Les milieux culturels et éducatifs (Société des instituteurs, Société d'utilité publique, ABS) oeuvreront à renforcer cette prise de conscience.

La situation politique et sociale qui caractérise l'immédiat après-guerre fournit donc l'impulsion nécessaire pour une modification "sans condition, rapide et sur une large base" (4) de la situation des bibliothèques populaires.

---

(1) SUISSE. Conseil fédéral. - Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention à la Bibliothèque pour tous.

In : Feuille fédérale, 1920, t. 5, p. 672.

(2) Ibid. - p. 673.

(3) Ibid. - p. 673

La grève générale avait pour objectif d'exiger la réalisation de 9 réformes portant sur des changements constitutionnels (élection du Conseil national au système proportionnel, vote féminin, etc.) et sociaux (semaine de 48 heures, assurances sociales, etc.)

(4) BURCKHARDT (Félix). - Referat.

In : GODET (M.); BURCKHARDT (F.). - op. cit. - p. 22.

### III. "Les Thèses de Zürich"

#### 1. Les "bibliothèques libres"

C'est donc face à une Assemblée (31 mai 1919) convaincue de la nécessité d'agir que les pionniers d'avant-guerre qui ont

- noms:
- Hermann ESCHER (1857-1938), fondateur de l'ABS (1897) et promoteur de la Pestalozzigesellschaft et de la Zentralbibliothek (Stadt- und Kantons Bibliothek) de Zürich;
  - Marcel GODET (1877-1949), directeur (1909) de la Bibliothèque nationale suisse;
  - Félix BURCKHARDT, bibliothécaire à la Zentralbibliothek de Zürich

présentent dix thèses (dont huit seront adoptées) visant au développement des "bibliothèques libres" (Bildungsbibliotheken).

##### a. Une finalité et une appellation nouvelle

Ces thèses (Cf. annexe 1) dans leur évidente volonté de clarté ne nécessitent guère qu'on en fasse l'exégèse. A vrai dire elles constituent une excellente synthèse de tout ce que nous avons pu dire jusqu'ici.

L'article n° 1 est particulièrement riche d'informations et situe bien les préoccupations des initiateurs qui ne s'intéressent pas seulement aux individus en particulier, mais aussi au pays en tant que communauté. La bibliothèque y est conçue comme un outil au service du bien du pays, de "son indépendance économique et de son équilibre social". Pour bien saisir la portée de cette première thèse, il importe de ne pas considérer l'expression "classes laborieuses" comme un synonyme de prolétariat. Dans l'esprit de ses auteurs, on ne doit en effet jamais définir les bibliothèques libres par "la qualité de leurs lecteurs", car elles doivent pouvoir "être utilisées par les écoliers comme les adultes, par les ouvriers, les artisans, les commerçants comme par les professions

libérales ou les personnes les plus cultivées." (1)

Les exposés qui accompagnent les thèses de 1919 insistent sur l'aspect novateur d'un projet qui préfère les termes de bibliothèques libres (Free public libraries) et de Bildungsbibliotheken à Bibliothèques populaires (Volksbibliotheken) auquel : proche de "conserver une nuance philanthropique, voire même condescendante, qui ne convient ni à notre époque - celle des soviets - ni surtout à l'esprit de l'oeuvre " (2) qui est projetée. Cette condamnation d'un terme jugé dépassé est un écho aux débats qui à la même époque opposent en Allemagne Volksbibliothek et Bücherhalle ou Lesehalle et en France librairie publique et bibliothèque.

#### b. Une structure nationale

Cette volonté de répondre à tous les types de demandes, on souhaite la traduire dans une structure nationale à deux niveaux prévoyant un (des?) dépôt central et des dépôts régionaux destinés à alimenter les bibliothèques ambulantes (thèse no 4).

Ayant constaté que la faiblesse des bibliothèques populaires était , entre autres, de ne pas être capables d'offrir des ouvrages techniques ou documentaires, on choisit de porter l'accent sur ces derniers. Cependant comme d'une part les expériences effectuées au niveau des villes montrent que la demande demeure toujours plus forte en direction des romans et que d'autre part une bibliothèque ambulante, c'est à dire une "caisse" de livres, ne saurait contenir exactement l'éventail d'ouvrages documentaires nécessaires, on propose de séparer les deux fonctions en considérant les bibliothèques ambulantes comme le véhicule de la "littérature d'instruction générale et de distraction" et en concentrant les ouvrages techniques

---

(1) GODET (Marcel). - Rapport. - op. cit. - p. 8.

(2) Ibid. - p. 8.

dans un (des) dépôt pratiquant le prêt individuel par correspondance.

Dans son rationalisme le schéma est plaisant à l'esprit; dans sa volonté d'embrasser le pays tout entier il rencontre les préoccupations des autorités fédérales et de la Société suisse d'utilité publique qui toutes deux ont le souci de pallier aux déséquilibres sociaux, culturels ou économiques de la Confédération; dans sa forme juridique - une institution de droit privé - il satisfait la majorité des milieux politiques et l'ensemble du monde professionnel qui affirme qu'"une institution fédérale rencontrerait la méfiance des groupes régionaux, politiques, confessionnels et sociaux" et qui rappelle également qu'en matière culturelle et de formation l'autorité centrale "n'a pas toujours eu la main heureuse" (1); dans son projet de drainer vers de nouvelles institutions les lecteurs auxquels ne peuvent - ou pour certaines ne veulent - pas répondre les bibliothèques dites scientifiques (2) il réjouit la majorité des membres de l'ABS.

## 2. Une perspective ambitieuse

Nous croyons cependant que pour bien pénétrer l'esprit de ce projet, il convient de l'aborder à deux niveaux différents.

---

(1) BURCKHARDT (F.). - Referat. - op. cit. - p. 33.  
(traduction de l'allemand).

(2) Nous mettons cette réserve sur le terme scientifique, car il concerne simultanément dans la terminologie statistique de l'époque des institutions desservant réellement un public universitaire (bibliothèques universitaires, nationale, de l'Ecole polytechnique) et des bibliothèques dont la fonction réelle consiste surtout à satisfaire les besoins des érudits locaux, des étudiants du degré secondaire (ex. bibliothèques cantonales non universitaires) et qui à l'instar des bibliothèques municipales françaises du début de ce siècle ne souhaitent guère s'ouvrir à un public plus large.

Implicitement, il affirme d'abord une politique des bibliothèques (thèse 1, 3) :

" Il s'agit de répartir les dépôts de livres de telle sorte que les ouvrages indispensables se trouvent partout et qu'on puisse du moins se faire envoyer les autres partout en communication. "

La volonté de généralisation qui transparaît dans l'utilisation à deux reprises du terme "partout" implique que la bibliothèque soit conçue comme un service public : la thèse n° 3 si elle avait été adoptée par une autorité politique induirait un "droit" à pouvoir disposer des services de bibliothèque. Les "Thèses de Zürich" dépassent donc le simple projet de la BPT, indirectement elles remettent en question la structure des bibliothèques de manière plus générale. Dans cette perspective, il peut être étonnant de constater que, par la suite (thèse 4 à 8) et à un second niveau, la conception ambitieuse des initiateurs paraisse devoir se traduire dans le seul projet de la "Fondation suisse pour les bibliothèques libres", c'est-à-dire la future BPT. Cette dernière apparaît ainsi comme le moyen pour réaliser le service public <sup>qui</sup> envisagé. L'Assemblée de l'ABS débattrait des 8 thèses renforcera encore cette impression en abandonnant la formulation primitive de la huitième thèse prévoyant que dans les grandes villes on poursuivrait avec les organisations locales, tandis que la Fondation orienterait son action en priorité en direction des communes rurales (1). La future fondation s'attribue ainsi des tâches très vastes qui dans la perspective d'un service public ressortiraient à la fois des pouvoirs locaux, cantonaux et fédéraux. L'on peut donc regretter que dans une telle optique les auteurs des "Thèses de Zürich" n'aient pas inclus dans celles-ci des recommandations à l'intention des pouvoirs publics afin de préciser ce qu'un tel projet devrait

---

(1) Bulletin de l'Association des bibliothécaires suisses, no 3, 1918/19, p. 7.

impliquer pour eux. Nulle part non plus il n'est fait allusion à une éventuelle législation (fédérale ou cantonale) que l'on pourrait souhaiter voir mettre en place pour garantir un soutien aux bibliothèques.

Le recul dont nous disposons aujourd'hui permet de penser que la faiblesse fondamentale de ce projet résidait dans l'absence d'évaluation de l'importance des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés et dans une perception imprécise de la place que la BPT devait réellement jouer dans une structure nationale de bibliothèques.

Enfin, la conjoncture politique et sociale particulière qui avait provoqué une prise de conscience très large s'étant atténuée, les communes, les cantons et la Confédération recommenceront très tôt à se renvoyer mutuellement la responsabilité financière de cette institution qui à défaut d'être nationale voulait être intercantonale.

## B. LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS : 1920 - 1970

### I. La création de la BPT

Ayant décidé de prendre personnellement l'initiative, l'ABS va confier la mise sur pied de la BPT à un comité d'action où, dans une alchimie typiquement helvétique, nous retrouvons des hommes politiques de droite et de gauche, des bibliothécaires, des enseignants, des représentants du monde économique (la BPT devra également compter sur des subventions privées), etc.

Le 6 mai 1920 est signé l'acte de fondation de ce que l'on a finalement décidé d'appeler la "Bibliothèque pour tous, fondation suisse". L'existence éventuelle d'un important capital de dotation ne détermine en rien le choix de la forme juridique de la fondation : en fixant "une fois pour toutes" (1) le but de la BPT, ses promoteurs souhaitent essentiellement garantir leur oeuvre contre les déviations que les "hommes ou les circonstances" pourraient lui faire subir. Conscients qu'il va s'agir d'un travail de longue haleine, ils sont soucieux d'assurer sa pérennité.

Le personnel (3 1/2 personnes) et les collections (30'000 volumes) de la Bibliothèque du soldat (1915-1920) permettent à la nouvelle institution de fonctionner dès janvier 1921.

La suite de notre travail ne respectera plus guère le développement chronologique de la BPT (2). Nous nous attacherons davantage, par l'évocation de quelques aspects particuliers, à définir le caractère de la fondation durant les cinquante premières années de son existence.

---

(1) Le but d'une fondation peut être modifié avec l'accord de l'autorité de surveillance (BPT = Conseil fédéral) que dans la mesure où les circonstances l'exigent pour demeurer fidèle à l'idée du fondateur. (Cf. CCS, art. 80 et ss.)

(2) A ce sujet, voir : SCHALTENBRAND (Stephan). - Les cinquante ans de la Bibliothèque pour tous : BPT. - Berne, 1970.

## II. 7 dépôts régionaux, un dépôt central

---

Le projet initial prévoyait de

" créer dans tous les cantons, sauf dans les plus petits, un dépôt régional d'ouvrages d'instruction et de récréation, .. et même peut-être d'en créer plusieurs dans les plus grands cantons. " (1)

Dans les faits, la structure atteint très rapidement son extension maximale avec 7 dépôts régionaux (1921 : Zürich, Berne; 1922 : Lausanne, Lucerne, Coire; 1923 : Fribourg, Bellinzone). Si l'ensemble du pays est dès lors concerné par les bibliothèques circulantes, l'intensité de l'activité de la BPT demeure inversement proportionnelle à la distance dont les lieux desservis sont séparés du dépôt régional. Ce phénomène signalé dans un Rapport annuel de 1960, s'est maintenu jusqu'à nos jours (2). De plus sous la pression d'une population urbaine toujours insatisfaite des bibliothèques populaires locales, plusieurs dépôts sont amenés à effectuer des prêts directs aux lecteurs de la ville où ils sont implantés. Ce fait ne contribue pas à atténuer les déséquilibres évoqués dans la première partie de ce travail.

Dans le cas des bibliothèques ambulantes, les livres empruntés à la BPT parviennent aux collectivités bénéficiaires (associations, écoles, usines, bibliothèques, etc.) sous la forme de "cantines" (caisses de bois) contenant 10, 20, 40, 70 ou 100 volumes. L'acheminement des collections est assuré par les transports publics et en particulier par le réseau très dense des chemins de fer. En plus des frais de port, la BPT encaisse une taxe initialement fixée à 0,05 frs par livre et par mois.

---

(1) BPT. - Rapport. - 1919/1920. - p. 8.

(2) En 1978, le dépôt de Zürich, qui pourtant n'effectue pas de service direct aux lecteurs, prêtait plus de 30 livres pour 1000 habitants dans le canton du lieu de siège et dans celui d'Argovie dont la ville de Zürich jouxte directement la frontière. Dans les autres cantons, le prêt se situait entre 4 et 16 livres pour 1000 habitants.

Le second étage de la BPT, la bibliothèque d'ouvrages techniques et scientifiques, se constitue dans un unique dépôt (Berne) dont les catalogues imprimés doivent permettre aux lecteurs de toute la Suisse d'obtenir la communication d'un ouvrage par l'intermédiaire de la poste. On reprend pour cette fonction reconnue comme éminemment importante, le système de la "bibliothèque postale" proposée par OTLET et à laquelle on avait reproché d'exclure "le contact entre le lecteur et le bibliothécaire ou l'intermédiaire, dont le rôle de guide et de conseiller est si important" (1). En fait il faut croire que la critique indirecte portée par les initiateurs eux-mêmes à une partie de leur oeuvre était fondée, puisque l'activité du dépôt central (prêt direct) demeurera toujours modeste, certainement bien en deçà des besoins réels. De plus, là aussi les déséquilibres géographiques apparaissent très tôt en faveur du canton de siège (Berne) qui comptabilisera généralement plus du tiers des emprunts. Si individuellement ce service a pu apporter l'ouvrage recherché à un lecteur isolé, il n'est certainement pas parvenu à créer ce nouveau comportement par rapport au documentaire que souhaitaient les fondateurs de la BPT.

Tabl. 1

Prêts individuels du dépôt central

| ANNEE | SUISSE         |          | CT. BERNE      |          |
|-------|----------------|----------|----------------|----------|
|       | vol.<br>prêtés | lecteurs | vol.<br>prêtés | lecteurs |
| 1925  | 2565           | 365      | 1088           | 153      |
| 1935  | 8064           | 1105     | 4413           | 598      |
| 1945  | 15471          | 2158     | 5392           | 900      |
| 1955  | 8079           | 1263     | 3454           | 545      |
| 1965  | 9428           | 1249     | 4028           | 530      |
| 1978  | 12367          | 1296     | 4602           | 420      |

(1) CODET (M.). - Rapport. - op. cit. p. 15.

### III. Des influences extérieures

L'esprit intercantonal de la BPT, la diversité culturelle de la Suisse voulaient que la nouvelle institution épouse le plus étroitement possible la diversité des besoins exprimés par les diverses régions.

#### 1. Une force d'appoint

Dans cette perspective, la BPT va rapidement devenir la force d'appoint à laquelle on fait appel pour rajeunir de vieilles collections, créer une bibliothèque d'entreprise, une bibliothèque scolaire, etc. Sans la BPT, de nombreuses colonies de vacances, des chantiers de haute montagne, des cantonnements militaires n'auraient pas pu organiser une bibliothèque temporaire. Des minorités linguistiques (travailleurs immigrés de culture différente de leur région d'accueil) n'auraient guère trouvé de livres à leur convenance si la BPT n'avait pas complété les collections de nombreuses bibliothèques publiques.

#### 2. L'esprit des bibliothèques populaires

Ces champs d'action particuliers ne doivent pas nous faire perdre de vue une autre conséquence de la volonté d'adaptation de la BPT. En effet à sa création, elle se trouve confrontée à un grand nombre de "bibliothèques populaires" dont les initiateurs de la nouvelle fondation se proposaient de changer l'esprit. On doit cependant admettre que la force du nombre a très rapidement eu raison, que les vieilles conceptions vont pénétrer la jeune institution. Bientôt il ne s'agit plus guère de promouvoir des bibliothèques libres, mais de s'occuper

" des problèmes que pose le développement des bibliothèques populaires et des bibliothèques pour la jeunesse, en particulier de la protection indispensable contre

la littérature de pacotille et les publications de bas étage. " (1)  
Les bibliothèques populaires "phagocytent" en quelque sorte l'institution qui voulait les transformer.

Il n'y a pas jusqu'aux autorités de la fondation et celles de la Confédération qui ne font reposer l'essentiel de leur justification pour un développement de la BPT, sur des arguments qui entre autres avaient motivé la création des bibliothèques populaires au XIX<sup>e</sup> (lutte contre la littérature de colportage) :

" La diffusion de bons livres revêt à ce sujet ( la sauvegarde et l'accroissement des valeurs spirituelles) une importance particulière, elle permet de lutter contre la littérature immorale, dont les effets nuisibles préoccupent aujourd'hui beaucoup notre opinion publique. " (2)

Une analyse approfondie des catalogues de la BPT publiés entre 1921 et 1970 permettrait de vérifier les conséquences de cette orientation au niveau de la politique d'acquisition. Il est cependant certain que des affirmations telles que celles reproduites ci-dessus contribuèrent à altérer l'image d'une "bibliothèque pour tous", à maintenir en quelque sorte la BPT dans le "ghetto" des bibliothèques populaires.

### 3. Des "stations" multiples et variées

Abstraction faite de cet aspect moralisateur qui a caractérisé une longue période de l'activité de la BPT, l'appli-

---

(1) BPT. - Rapport. - 1956. - p. 4.

(2) SUISSE. Conseil fédéral. - Message du Conseil fédéral concernant l'aide à la bibliothèque pour tous ...

In : Feuille fédérale, 1948, t. 3, p. 693.

Dans le même ordre d'idée, voir également le postulat présenté 17 ans auparavant par le conseiller national H. von MATT (membre du Comité directeur de la BPT).

In : Bulletin de l'Assemblée fédérale, Conseil national, session d'été 1931, p. 287-289.

cation libérale de la technique de la bibliothèque ambulante elle-même était mal adaptée à favoriser "le développement de bibliothèques populaires (libres)". En effet, en acceptant de satisfaire immédiatement, là où elle s'exprime (école, usine, foyer, maison de jeunes, etc.), la demande des lecteurs on multiplie les points de prêt, on les éparpille dans l'espace, sans pour autant toucher l'ensemble de la population. Cette dispersion d'activité apparaît lorsque l'on constate qu'en 1954, les 2/3 (44/66) des stations ayant emprunté plus de 300 volumes étaient des entreprises ou des associations (bibliothèques populaires exclues) qui par nature ne touchaient qu'une partie de la population. Dans la seule ville de Zürich, 14 stations (usines ou associations) recevaient des collections de plus de 300 livres. Le caractère onéreux des prêts a certainement favorisé l'utilisation des services de la BPT par les entreprises, associations, etc. dont les finances permettaient de garantir le règlement des taxes de location.

En se refusant de déterminer la manière dont les bibliothèques circulantes devaient être utilisées, on privilégiait le fonctionnement des bibliothèques intégrées à d'autres institutions. Par voie de conséquence on freinait l'apparition de bibliothèques-services publics prises en charge par les collectivités publiques concernées (1).

---

(1) A ce propos, voir la distinction qu' H. COMTE effectue entre la stratégie institutionnelle qui se propose d'atteindre le public à travers des institutions préexistantes et la stratégie sectorielle, qui vise à toucher le public directement et de façon indifférenciée sur la seule base d'un découpage territorial conçu pour regrouper un nombre suffisant de lecteurs. La deuxième solution recueille la faveur de M. COMTE qui note entre autres qu'elle est appliquée depuis toujours dans les pays "qui ont vraiment réussi en matière de lecture publique" (Cf. COMTE (Henri). - La Médiathèque de secteur : utopie ou solution de demain. - In : Médiathèques publiques, no 49, 1979, p. 16 - 17.)

#### IV. Une base financière peu saine

Lorsque l'on analyse le fonctionnement de la BPT, il ne faut jamais perdre de vue que dès le milieu des années vingt, c'est-à-dire au moment où son extension n'a pas encore atteint la dimension souhaitée, la fondation va souffrir d'un manque chronique de moyens financiers.

##### 1. De multiples bailleurs de fonds à convaincre

Institution culturelle de droit privé à vocation inter-cantonale, elle doit pour fonctionner compter sur le soutien matériel de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie privée.

Dans un pays fédéral où les questions d'ordre culturel sont de la compétence des états fédérés, les autorités centrales affirmeront toujours que leur contribution ne peut être qu'une source subsidiaire de revenu pour la BPT.

Les cantons et les communes ne comprendront pas toujours l'intérêt que la fondation peut représenter pour eux. Tout naturellement, l'aide viendra essentiellement des Etats ou des communes où la BPT a installé un dépôt. En 1969, par tête d'habitant, l'aide des "cantons sièges" était 2,3 fois plus élevée que celle des autres régions. Cette situation contraindra la BPT à développer encore plus son activité au profit des cantons sièges (prêt direct, etc.). Il est en effet illusoire dans un Etat fédéral, de croire qu'un canton financera une activité dont il ne tirerait pas l'essentiel du bénéfice (1).

---

(1) En classant successivement les cantons dans l'ordre de l'importance des subventions accordées par tête d'habitant puis dans celui de l'importance des livres prêtés par tête d'habitant (année 1978), nous constatons que

- parmi les 5 premiers d'un classement, 4 se retrouvent dans l'autre;
- parmi les 10 premiers d'un classement, 9 se retrouvent dans l'autre.

Les firmes privées quant à elles, si leur apport n'a pas été négligeable dans les moments difficiles il nécessite de fréquentes démarches et demeure soumis à l'évolution de la conjoncture économique.

Dans la pratique donc, seule l'aide apportée par la Confédération peut permettre à la BPT de situer son service au-dessus des barrières des Etats fédérés.

## 2. L'aide fédérale à la BPT

Compte tenu du contexte national dans lequel est intervenue la création de la BPT (cf. première partie de l'étude), le Conseil fédéral n'hésita pas à proposer à l'Assemblée fédérale (Message du 13 déc. 1920) d'accorder le montant de l'aide que la fondation avait elle-même fixé. Le projet d'arrêté fédéral prévoyait également que cette subvention annuelle "serait fixée chaque année au budget de la Confédération, conformément aux besoins" (1). La générosité du pouvoir exécutif rencontra en avril et juin 1921 un empressement moindre de la part des chambres fédérales qui, tout en accédant à la demande pour l'année en cours, fixèrent par arrêté un plafond à la subvention fédérale (60'000 frs). En deçà de cette somme maximale atteinte dès 1921, le Conseil fédéral devait verser une aide financière égale au total des autres sources de revenu de la fondation. Cette application stricte du principe de subsidiarité de l'Etat fédéral en matière culturelle avait été voulue par les représentants des cantons (Conseil des Etats) toujours soucieux de défendre la "souveraineté" des Etats fédérés.

Une diminution des contributions cantonales ou communales ne pourraient donc en aucun cas être compensée par un apport supplémentaire de la Confédération.

---

(1) SUISSE. Conseil fédéral. - Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention à la Bibliothèque pour tous.

In : Feuille fédérale, 1920, t. 5, 674.

Ce plafond relativement bas provoquera tout d'abord un blocage du budget de la BPT qui va croître par saccades à l'occasion des révisions peu fréquentes (1949, 1959, 1969) de l'Arrêté fédéral. Dans l'intervalle, la fondation doit recourir à des expédients en trouvant des ressources temporaires supplémentaires auprès de fonds culturels (Frappe d'écus, Quêtes de la Fête nationale, etc.), par le biais de subventions fédérales extraordinaires généralement accordées en cas de problèmes très graves (1970-71, 1975-77) ou de circonstances particulières (1933, 1945) ou encore en augmentant les taxes de prêt (1947, 1977).

La modestie de la contribution fédérale a fréquemment été motivée par référence au rôle subsidiaire que la Confédération doit jouer en matière culturelle. Comme nous tenterons de le montrer plus loin, ceci ne peut pas entièrement justifier un certain désintérêt pour la cause défendue par la BPT. Il suffit de comparer l'effort consenti dans d'autres secteurs culturels pour s'en convaincre (1). On constate alors qu'entre 1922 et 1978 la contribution fédérale au Musée national suisse (Zürich) a été multipliée par 16,1, celle à la Bibliothèque nationale (Berne) par 21,44 (2). Il s'agit là d'institutions dont la Confédération assume l'entière responsabilité : on peut donc se poser la question de savoir si la BPT n'aurait pas gagné une assise financière plus solide en étant conçue dès l'origine comme un organe fédéral et non pas simplement intercantonal. Enfin, dans un domaine où le rôle subsidiaire de la Confédération ne devrait pas en soi être considéré comme plus important que dans le domaine des bibliothèques, les subventions fédérales pour la conservation des monuments historiques ont été durant la même période multipliées par 235,8!

---

(1) Source : SUISSE. - Compte d'Etat. - 1922 ; 1978.

(2) Nous ne voulons pas affirmer par là que les budgets de la Bibliothèque nationale ou du Musée national sont suffisants, mais simplement établir des points de repère.

La BPT a vu pour sa part sa subvention multipliée par 8,33!

Ces quelques repères n'indiqueraient-ils pas une orientation de la politique culturelle fédérale davantage tournée vers la conservation d'un patrimoine que vers la diffusion d'éléments vivants? Nous n'oublions pas que dans le domaine des monuments historiques des bases légales justifient l'action des autorités fédérales : l'existence ou l'absence d'une législation particulière illustre également une orientation politique.

### 3. Des conséquences

Comme nous l'avons vu plus haut, la faiblesse des ressources doublée d'un manque de régularité dans le rythme où elles parviennent s'est tout d'abord traduit par une extension insuffisante du réseau de dépôts. Ces conséquences vont également porter sur le nombre et la rémunération du personnel dont on peut affirmer, de l'aveu même des autorités de la fondation, qu'il a longtemps bénéficié de salaires plus faibles que la moyenne de ses collègues helvétiques.

" Notre fondation ne sera jamais en état d'accorder les mêmes garanties matérielles et prestations sociales à ses employés et fonctionnaires que celles offertes par la Confédération, les cantons et les grandes communes grâce aux prescriptions légales. " (1)

Enfin, la substance de la BPT, ses collections de livres, va être fréquemment atteinte par des restrictions budgétaires. Le dilemme entre amélioration des salaires et renouvellement des collections est souvent difficile à trancher. L'on voit ainsi en 1963 diminuer de 10 % les crédits d'acquisition dans l'espoir, en revalorisant les traitements, de pouvoir s'associer des collaborateurs de qualité.

---

(1) BPT. - Rapport. - 1965. - p. 2.

Comme l'indique le tabl. 2, le taux de renouvellement des fonds demeurera toujours très bas, généralement très au dessous de la barre des 10 % recommandée par la FIAB.

Tabl. 2  
Taux d'acquisition

| année | taux    | année | taux   |
|-------|---------|-------|--------|
| 1925  | 10,06 % | 1955  | 3,27 % |
| 1930  | 6,32    | 1960  | 3,23   |
| 1935  | 4,3     | 1965  | 2,56   |
| 1940  | 4,47    | 1970  | 4,74   |
| 1945  | 2,78    | 1975  | 6,08   |
| 1950  | 2,74    |       |        |

Rem.: En 1971, 74, 76 les ~~taux~~ d'acquisition dépassaient 7 %

Même après les efforts fournis au début des années septante, la comparaison des stocks et des crédits d'achat entre l'ensemble des bibliothèques centrales de prêt (BCP) françaises et la BPT reste nettement en la défaveur de cette dernière.

Tabl. 3  
BCP - BPT  
Comparaison  
(1977)

|     | Nombre de livres<br>pour 1'000 habitants | Nombre de livres<br>acquis pour 1'000 hts. |
|-----|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| BCP | 140                                      | 12,33                                      |
| BPT | 49,5                                     | 4,46                                       |

Rem : Les BCP n'ont pour mission de desservir que les localités de moins de 20'000 habitants, limite qui n'existe pas pour la BPT. Nous avons cependant effectué nos calculs en fonction de la population totale.

Sources : Bibliothèques centrales de prêt, statistiques 1976-1977...  
In : Bulletin des bibliothèques de France, 24, 1979, no 9-10.  
BPT. - Rapport annuel. - 1977.

## V. Bilan provisoire

Tout au long des cinquante premières années de son existence, la BPT a fourni des lectures intéressantes à de nombreuses personnes isolées ou à des usagers de bibliothèques populaires ou publiques. Cependant, ses orientations, son manque chronique de moyens, mais aussi l'évolution de ses consocuteurs (1) ont limité l'impact qu'elle a pu avoir dans la réalisation de son objectif qui est de "développer les bibliothèques d'instruction et de récréation" (2). Le plan de réorganisation de la BPT (1973) dont nous parlerons au chapitre suivant, évoquera ainsi la situation des bibliothèques suisses en des termes voisins de ceux qu'avait utilisé M. Godet plus de 50 ans auparavant. En 1920 on parlait du "niveau misérable où végètent trop de bibliothèques" populaires, en 1973 de la "léthargie" où sont tombées "la plupart des bibliothèques communales d'autrefois".

Institution de droit privé soumise à l'influence de ses bailleurs de fonds, la BPT a été amenée tout au long de son existence à nourrir des structures sur lesquelles elle n'a guère eu d'emprise. Totalement ouverte aux souhaits extérieurs les plus divers, elle n'a disposé ni des moyens matériels et humains, ni du cadre juridique nécessaires pour promouvoir un nouveau type de bibliothèque. Au mieux elle a été l'outil d'une politique cantonale (cf. Grisons), sinon elle a servi d'oreiller de paresse à des Conseils d'Etat peu concernés par la lecture publique. Dans ce second cas elle a épuisé son énergie à tenter de satisfaire quasiment seule de multiples demandes.

---

(1) Cf. notre remarque de la p.11, note 2.

(2) Acte de fondation du 6 mai 1920, art. 2.

Ceci étant, il importe de ne pas perdre de vue la place particulière qui doit revenir à la BPT. Dans un pays où aucun organe officiel fédéral n'a de compétences en matière de lecture publique, elle demeure la seule institution non commerciale dont l'activité couvre l'ensemble de la Confédération.

Ainsi, en même temps qu'elle a été le révélateur de certains blocages de la lecture publique dans notre pays, c'est en partie de son sein - membres des organes de la fondation, personnel - que va venir la recherche et l'expérimentation de solutions nouvelles pour "travailler au développement des bibliothèques populaires (bibliothèques libres)" ou dans une formulation contemporaine "(préparer) la voie pour des bibliothèques communales modernes"(1).

---

(1) Projet de réorganisation de la Bibliothèque pour tous. - Berne, 1973. - p. 4.

## G. UNE ÈRE NOUVELLE POUR LA BPT

A la fin des années soixante, les autorités de la BPT et celles de l'ABS cherchèrent à remédier aux problèmes que la structure de la BPT présentait. Leur réflexion se concrétisa au travers d'un plan de réorganisation soumis à l'Assemblée extraordinaire des délégués réunie le 7 juin 1973 à Berne. Nous tenterons dans ce chapitre tout d'abord d'analyser le projet présenté à cette occasion pour ensuite situer le contexte dans lequel il doit prendre place, avant d'évoquer les nouvelles activités qu'il a - ou pourra - déterminer.

### I. Une nouvelle structure : rationalisation, décentralisation

Aux sept dépôts régionaux, on choisit de substituer trois "Bibliocentres" (un par région linguistique). On souhaite de cette manière rationaliser les opérations techniques jusque là répétées à sept endroits différents. Le projet initial envisageait même l'existence d'un unique Bibliocentre pour l'ensemble de la Suisse. Dans le but de respecter l'originalité des diverses cultures représentées dans notre pays, on y renonça.

A l'inverse, une volonté de décentralisation, née de la constatation des déséquilibres géographiques évoqués plus haut, prévoit la création de "postes cantonaux de distribution". Ces derniers gérés en principe par une autorité cantonale et ayant en dépôt une partie des collections du Bibliocentre de leur aire linguistique se chargeraient d'établir le lien entre la BPT et les bénéficiaires de son action. On tend de cette manière à revenir, sous des modalités plus rationnelles, à la structure du projet primitif de 1919.

Pour sa part le dépôt central devrait poursuivre sa mission en accentuant son action au profit des livres en langues étrangères.

Enfin une innovation importante prévoit de créer "un poste de travail pour les bibliothèques de lecture publique" (1). Ce projet se situe dans le prolongement de la fondation (1972) du Groupe de Travail des Bibliothécaires de Lecture publique (GTB) qui encourage "les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires de Suisse à se développer et à collaborer entre elles" (2). Jusqu'à ce jour, la formation des bibliothécaires non-professionnels (nebenamtlicher Bibliothekar) a retenu l'essentiel de l'attention du GTB. Le plan de réorganisation conçoit ce poste de travail comme un :

- . centre de documentation  
(recueil et diffusion de l'information concernant la lecture publique);
- . organe de formation  
(cf. les préoccupations du GTB);
- . organe de coordination
- . point de contact entre le monde professionnel et  
et l'extérieur, entre la Suisse et l'Etranger.

Etant donnée la nature de l'institution où il devrait s'insérer, il est davantage envisagé comme un outil au service des bibliothèques et des autorités plutôt que comme l'instrument d'une politique volontariste.

#### Une volonté qui dépasse la BPT

En fait, comme en 1919, le projet de réorganisation dépasse le cadre même de la fondation. Les autorités de la BPT souhaitent, à la lumière d'expériences réalisées ou en cours, une redistribution des responsabilités en matière de lecture publique. Si cette volonté n'apparaît qu'en filigrane du plan de réorganisation, elle est clairement affirmée dans un rapport ultérieur.

---

(1) Cf. AMSTUTZ (Walter). - Eine schweizerische Arbeitsstelle für allgemeine öffentliche Bibliotheken. - Bern : SVB, 1973

(2) ABS. GROUPE DE TRAVAIL DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE. - Statuts, art. 2.

- " 1. les communes ou des groupes de communes entretiennent leur propre bibliothèque, s'il y a lieu avec l'appui financier des cantons;
2. les cantons se chargent de leur bibliothèque cantonale, tout en portant leur attention sur la coordination et la promotion des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires;
3. la Confédération fournit les fonds nécessaires aux bibliothèques fédérales et favorise le développement de la lecture publique en Suisse par le moyen de la BPT, institution culturelle, mais non commerciale. " (1)

Dans la perspective plus étroite de la seule BPT, cette conception rejoint celle que l'ABS avait formulée dans une expertise du 23 février 1967 ;

- " La Confédération doit avoir la responsabilité principale de la bibliothèque (BPT). Elle devra s'occuper beaucoup plus intensément que par le passé de la Bibliothèque pour tous en envisageant par voie légale des tâches comme celles données à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale. " (2)

Une analyse plus fine du plan de réorganisation montre cependant que si la volonté de voir la Confédération prendre en charge la BPT est ferme, il n'en va pas de même en ce qui concerne le rôle que l'on attend voir jouer aux cantons. On affirme certes qu'il leur appartient de concourir au développement de leurs réseaux de bibliothèques, mais parallèlement on juge nécessaire que si les autorités cantonales ne sont pas prêtes pour cette tâche, si par exemple elles refusent de gérer le poste cantonal de distribution, il appartient à la BPT de s'en occuper directement de poursuivre elle-même l'alimentation des "stations" :

---

(1) BPT. - Rapport annuel. - 1976. - p. 2.

(2) Cité dans : BPT. - Rapport annuel. - 1973. - p.2

" Mais où les autorités cantonales ne sont pas prêtes à désigner un responsable, il faut que le BPT puisse compter sur des collaborateurs qu'elle-même choisira sur place, avec l'approbation du canton, parce qu'elle ne peut pas se libérer de ses responsabilités. "

(1)

Dans les faits, en demandant d'une part que la Confédération se charge de la BPT et d'autre part en refusant de se défaire d'activités par ailleurs considérées comme étant du ressort cantonal ou communal on entraîne l'autorité fédérale à financer indirectement des services cantonaux, voire locaux. Une telle ambiguïté n'est certes pas propice à infléchir la position du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale par rapport à la BPT.

Déterminés à fortifier leur action, mais aussi contraints par une situation financière difficile les responsables de la BPT souhaitent au début des années septante faire le choix d'une organisation plus rationnelle. Cependant, jusqu'à ce jour la Confédération a refusé d'engager les moyens que l'on attend d'elle. Si après plusieurs refus motivés entre autres par des restrictions budgétaires elle envisage d'augmenter sa contribution financière (2), elle ne semble toujours pas prête à assumer la "responsabilité principale" de la BPT. Cette situation a ralenti, voire bloqué dans certains secteurs, l'application du plan de réorganisation dont l'achèvement avait été initialement prévu pour la fin de la précédente décennie.

### III. La difficulté d'une politique fédérale de la lecture publique

---

Il nous a paru important d'insérer dans cette partie de notre travail un bref chapitre consacré à la politique de la

---

(1) Projet de réorganisation de la Bibliothèque pour tous. - op. cit. - p. 11.

(2) Cf. SUISSE. Conseil fédéral. - Rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1979-1983. - In : Feuille fédérale, 1980, t. 1, p. 686.

lecture publique en Suisse. Elle détermine dans une très large mesure la nature des activités de la BPT.

### 1. Une unification des techniques de travail

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre dans un Etat fédéral, les bibliothèques publiques suisses de petite et moyenne dimension marquent, depuis 10 ans, une forte tendance à recourir aux mêmes règles de travail. Ce mouvement a été favorisé par la publication d'un manuel élémentaire de bibliothéconomie intitulé J'organise ma bibliothèque (éd. GTB) et par la mise sur pied d'une société coopérative, Le Service suisse aux bibliothèques (SSB), fournissant des livres équipés selon les principes définis par ce manuel. Ainsi, sans décision administrative que par ailleurs aucun organe officiel n'aurait été habilité à prendre, la gestion des bibliothèques suisses tend à s'organiser sur un même modèle

### 2. Un éparpillement des efforts

Nous avons déjà insisté sur le "sous-développement" de la lecture publique dans de nombreuses régions de notre pays. L'équité nous contraint cependant à reconnaître que quelques gouvernements cantonaux (Zürich, Lucerne, Neuchâtel, Berne entre autres) essaient depuis plusieurs années de promouvoir un type différent de bibliothèque. En Suisse alémanique, cette politique a été conçue en particulier autour des bibliothèques régionales qui ont mission de desservir plusieurs communes. Deux cantons de Suisse romande, Neuchâtel et Jura, ont choisi la voie du bibliobus à prêt direct pour desservir les zones rurales. Par ailleurs, les villes importantes disposent maintenant de réseaux d'annexes de bonne qualité. Ceci dit, dans de nombreux cantons, en particulier dans les zones rurales et alpines, la situation des bibliothèques de lecture publique demeure encore voisine de celle décrite en 1911. Pour la

Suisse romande, le recensement de 1975 est à ce point éloquent (1).

S'il existe donc des règles d'organisation "de la" bibliothèque, aucune politique d'ensemble "des" bibliothèques n'est menée au niveau fédéral. Chaque canton ou plus généralement chaque commune effectue - ou n'effectue point - ses propres choix et les assument personnellement. De ce fait, l'éparpillement, le saupoudrage caractérisent toujours le visage de la lecture publique en Terre d'Helvétie. De même, le bénévolat demeure une composante essentielle des services de bibliothèque de petite et moyenne dimension.

Les organismes professionnels constitués au niveau fédéral (GTB, BPT) doivent s'accomoder de cette situation et développer leur activité dans un contexte encore peu satisfaisant.

Pour sa part le "Rapport CLOTTU" a implicitement souligné ce problème en affirmant dans son chapitre "bibliothèques" :

" ... à la Confédération, il appartient de susciter par ses encouragements les initiatives, de les encadrer par des études et par la mise en place d'une conception d'ensemble. " (2)

Malheureusement ce vœu émis en 1973, n'a pas jusqu'à ce jour été suivi d'effets.

Nous reviendrons dans la troisième partie de ce travail sur ce que, à nos yeux, pourrait recouvrir "une conception d'ensemble".

---

(1) Cf. Les tableaux statistiques de LASSERRE (Béatrice) ; TACCHINI (Catherine). - La lecture publique en Suisse romande. - Berne : GTB, 1977.

(2) Eléments pour une politique culturelle en Suisse : rapport de la commission d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse. - Berne : Office central fédéral des imprimés, 1975.

Ce rapport établi par une Commission désignée par le Conseil fédéral ne reflète pas nécessairement l'opinion des autorités helvétiques. Il est plus généralement connu en Suisse sous le nom de "Rapport CLOTTU".

#### IV. L'activité de la BPT

Seule bibliothèque de lecture publique à vocation nationale, la BPT doit au premier chef assumer les conséquences découlant de l'absence de politique fédérale en matière de bibliothèque. Il nous paraît donc utile d'aborder brièvement ici l'activité de la BPT telle qu'elle se présente aujourd'hui. Notre observation ne pourra cependant rendre compte que très imparfaitement des résultats possibles du plan de réorganisation dans la mesure où les réalisations auxquelles celui-ci a donné lieu jusqu'ici demeurent partielles et surtout très récentes (1978/79) (1).

##### 1. Des tâches traditionnelles

Tout d'abord, en priorité dans les régions rurales et alpines, la BPT continue à prêter des collections comprenant quelques dizaines à quelques centaines de volumes. Il en va de même auprès des groupes temporaires de lecteurs et des bibliothèques intégrées à des institutions sociales ou éducatives. L'ensemble de ces activités représente aujourd'hui encore l'essentiel du travail de la BPT.

Les responsables souhaitent que l'aide apportée de cette manière ne constituent pas l'unique "ressource" de la station bénéficiaire. Ils conçoivent leur contribution d'abord comme un facteur de renouvellement et d'élargissement de fonds déjà existant. Dans cette perspective il peut être intéressant d'analyser de près les statistiques du Bibliocentre romand.

- 
- (1) 1978 Création du Bibliocentre de la Suisse-romande (Lausanne)  
et du Bibliocentre de la Suisse italienne (Bellinzone)  
Attribution de nouveaux locaux au Bibliocentre de Bellinzone.  
1979 Nouveaux locaux pour le Bibliocentre romand.

Tabl. 4  
Bibliocentre romand  
Prêts effectués en Suisse romande  
(1979)

| Nature du bénéficiaire   | station | %      | vol.     | %     |
|--------------------------|---------|--------|----------|-------|
| Bibliothèques            | 69      | 16,4   | 32'935   | 58,8  |
| (avec des fonds propres) | (50)    | (11,8) | (31'365) | (56)  |
| (sans des fonds propres) | (19)    | (4,5)  | (1'570)  | (2,8) |
| Bibl. de classes         | 253     | 59,9   | 9 240    | 16,5  |
| Groupe de lecteurs       | 78      | 18,5   | 2'855    | 5,2   |
| Usines, colonies, etc.   | 22      | 5,2    | 10'990   | 19,6  |
| Total                    | 422     |        | 56'020   |       |

Le tableau 4. montre bien d'une part la persistance, sous une forme quelque peu transformée, des phénomènes anciens décrits plus haut et d'autre part l'apparition de nouvelles tendances allant dans le sens d'un appui au développement de bibliothèques publiques.

Avec 65,1 %, la répartition des emprunteurs par catégories accorde toujours une part très forte aux "stations" intégrées à une autre institution (usine, école, etc.) La part du nombre des bibliothèques publiques disposant de collections propres demeure faible (11,8 %). On relèvera par ailleurs l'important nombre de groupes privés de lecteurs (18,5 %) qui dénote la permanence du malaise existant au niveau des équipements publics. Cette situation n'est donc que le prolongement de celle déjà constatée durant les 50 premières années de l'activité de la BPT.

Par contre, lorsque l'on analyse le volume des prêts effectués, on constate que la place des bibliothèques publiques tend à fortement croître (60 %). Si celles-ci ne sont pas encore les plus nombreux bénéficiaires, elles sont devenues les plus "gros clients" de la BPT. Une analyse plus fine nous montre que la moitié de l'aide de la BPT aux bibliothèques publiques (16'190 prêts) se concentre sur 6 établissements (Sierre, St-Maurice, Bibliobus

neuchâtelois, Delémont (2), Montreux) créés ou réorganisés durant les dernières années. C'est-à-dire que lentement, des initiatives prises localement ou au niveau d'un canton (Neuchâtel, Jura, Valais) réorientent l'utilisation des collections du Bibliocentre, la rendent plus conforme aux buts originels de la BPT. Cette tendance demeure cependant la résultante d'efforts isolés, non systématiques.

## 2. Des tâches nouvelles

Le projet de réorganisation de la BPT insistait sur l'apport de celle-ci à l'organisation de "réseaux cantonaux de bibliothèques". La BPT se proposait d'intervenir à deux niveaux.

A travers le "poste de travail pour les bibliothèques de lecture publique", elle souhaitait tout d'abord devenir un organe d'aide technique. Des difficultés budgétaires persistantes ont jusqu'ici bloqué ce projet, de telle sorte que les responsables de dépôt ou de Bibliocentre doivent mener seuls cette activité de conseil parallèlement à leurs tâches quotidiennes. Cet aspect du plan de réorganisation n'a donc pas déployé toutes ses possibilités.

Dans le prolongement de ses tâches traditionnelles, la BPT souhaitait également contribuer à la mise sur pied rapide de nouvelles bibliothèques. Des prêts à long terme (3 à 5 ans) de collections importantes devaient fournir à de petites bibliothèques les moyens nécessaires pour offrir une collection suffisante dès leur ouverture. Les volumes loués seraient progressivement remplacés par des ouvrages acquis par l'institution bénéficiaire. Si les premières expériences dans ce domaine (Valais) furent entièrement prises en charge par la BPT, aujourd'hui les conditions financières du prêt demeurent généralement celles des autres activités, soit 0,20 frs par livre et par mois ( 7200. - frs pour

une collection de 3'000 volumes mise à disposition durant 1 an). On peut se poser la question de savoir si une telle aide au lancement pourra réellement se généraliser. Elle entraîne finalement pour la bibliothèque des dépenses très supérieures à celles qu'elle aurait engagées en ne recourant pas aux services de la BPT. En effet, si la bénéficiaire réalise des économies substantielles lors de son installation, il lui faut par la suite payer les taxes de prêt de la BPT et parallèlement maintenir un taux d'acquisition plus élevé que normal pour ne pas provoquer une baisse dans son offre lorsque les livres empruntés seront retournés au bibliocentre. Sur une durée d'expérience de 5 ans et pour un emprunt de 5'000 ouvrages rendus annuellement par tranches de 1'000, la différence négative se montera à 36'000 francs.

Ceci dit, il ne faut pas nier le grand intérêt que peut revêtir une aide au lancement effectuée à titre gracieux. Elle permet en effet de diminuer le travail d'acquisition et d'équipement des ouvrages à effectuer avant l'ouverture de la bibliothèque. En étalant dans le temps l'acquisition d'une grande partie des ouvrages, elle favorise ensuite une meilleure adéquation entre les demandes exprimées par les lecteurs et les collections propres de la bibliothèque.

## V. Conclusion

Après une longue période (1920 - 1960/70) où son propre immobilisme et celui des autorités responsables de la lecture publique avaient limité la portée de son action, la BPT a eu la volonté de repenser son organisation. Profitant de l'accélération du développement des bibliothèques publiques dans certaines régions du pays, elle a su également envisager de nouvelles activités.

La permanence de très fortes inégalités dans la distribution des équipements de la lecture publique à travers notre pays la contraint de mener de front plusieurs types d'activités : servir de super-bibliothèque scolaire (cf. canton de Vaud), tenter de satisfaire seule les besoins de certaines contrées rurales, apporter son appui à des initiatives locales ou cantonales tendant à mettre en place de nouvelles structures de bibliothèques. Dans de telles circonstances la BPT fait certes preuve d'une grande souplesse d'action, on peut néanmoins craindre qu'elle disperse ainsi son potentiel d'activité sans toujours pouvoir exercer une influence déterminante sur la qualité des bénéficiaires de son aide. De plus, des bases financières non assainies l'ont contrainte en 1977 de doubler le prix de ses prestations. Or l'on peut penser qu'il serait plus facile à la BPT de poser des conditions "qualitatives" à l'utilisation de ses prêts si par ailleurs ceux-ci étaient gratuits.

## D. PERSPECTIVES

### I. Pour une conception d'ensemble de la lecture publique

La BPT ne saurait à long terme poursuivre une action efficace sans qu'au niveau fédéral intervienne un consensus minimum définissant les lignes directrices d'un développement des bibliothèques. Il ne s'agit pas tellement de préciser les modalités d'organisation de la lecture publique qui demeure d'abord le domaine des communes et des cantons, mais plutôt de dégager l'esprit de telles organisations.

Cet esprit concerne tout d'abord la nature de la bibliothèque qui doit être un service public, c'est-à-dire une prestation des pouvoirs publics aux citoyens. Il convient ensuite de dégager les fonctions essentielles de cette institution qui doit servir à

- . l'information
- . la formation
- . le divertissement et
- . l'activité culturelle (1) de l'ensemble de la

population. Certes de tels objectifs sont rarement contestés, ils sont aussi rarement respectés dans leur intégralité. Leur insertion dans les plans d'action d'organismes oeuvrant au niveau fédéral leur donnerait un poids nouveau. En troisième lieu un accord devrait intervenir sur le fait que l'on ne crée pas des bibliothèques, mais un réseau de bibliothèques coordonnées entre elles et se répartissant la mission, pour une région donnée, d'atteindre les objectifs fondamentaux choisis.

Ces trois éléments me paraissent suffisants non pour déterminer la constitution d'un réseau unique sur l'ensemble du territoire suisse, mais pour éviter à l'avenir l'apparition

---

(1) Cf. GARDNER (Frank M.). - Objectifs des bibliothèques publiques.  
In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques,  
27, 1973, no 4, p. 227-232.

- ou la survie - de bibliothèques isolées, trop faibles pour offrir un service adéquat. Une telle conception globale, accompagnée de synthèses sur les expériences suisses et étrangères servirait d'ossature à des planifications réalisées au niveau des cantons, ou mieux de groupe de cantons(1).

Etant données les souveraineté communales et cantonales en matière d'éducation et de culture, ce "Credo" ne pourrait en aucun cas revêtir la forme d'un texte de loi contraignant. Il devrait donc être véhiculé par des organes à rayonnement national qui subordonneraient l'aide qu'ils diffusent aux échelons communaux et cantonaux à l'observation de telles lignes directrices.

En donnant suite rapidement aux propositions du "Rapport CLOTTU" évoquées plus haut, la Confédération pourrait à court terme fournir le matériaux de base à la réalisation de ce postulat. L'étape suivante consisterait à provoquer un large débat dans les milieux intéressés (politiques, professionnels, culturels, etc.) qui, tout en dégagant la "plate-forme" commune, élargirait le cercle des personnes ayant conscience des problèmes de la lecture publique. Rappelons ici que ce débat dispose déjà d'une première tribune dans la "Conférence des cantons", qui chaque année réunit les responsables cantonaux de la lecture publique à Lenzburg.

## II. Une Bibliothèque pour tous fédérale

Au moment où l'on attend des autorités cantonales qu'elles encadrent et subventionnent le développement de leurs propres bibliothèques communales, on ne peut guère espérer qu'elles contribuent

---

(1) Dans un précédent travail nous avons défini une des formes que pourrait revêtir la planification cantonale en matière de bibliothèque.

Cf. : CORDONIER (Jacques). - Le réseau des bibliothèques de lecture publique du Valais romand ... - Sion, 1979.

d'avantage au financement de la BPT. Au contraire, cette dernière leur apparaît comme une source d'aide supplémentaire extérieure au canton. Il nous semble donc que la proposition de l'ABS demandant que la Confédération accroisse sa responsabilité vis-à-vis de la BPT soit la seule à même de garantir à long terme les moyens dont la fondation a besoin. Il s'agirait tout d'abord d'attribuer à la BPT des tâches fixées dans un texte à valeur légale. Ces tâches, qui ne pourraient être que subsidiaires par rapport au rôle premier des cantons et des communes, devraient entre autres préciser dans quelles conditions la BPT devrait fournir son appui aux initiatives locales. Elles seraient donc déterminées à partir de la plate-forme définie au chapitre précédent. Cette même législation dégagerait également les moyens nécessaires à sa réalisation.

Il convient de dissiper ici une objection que les autorités fédérales ont toujours opposée à une telle proposition. A leurs yeux en effet, étant donné le rôle supplétif que la Confédération doit toujours jouer en matière culturelle, il serait contraire à ce principe de la voir se charger d'une telle institution.

" Tant que les cantons, ... , n'auront pas accru notablement leur aide, il ne sera pas possible à la Confédération, compte tenu du principe de subsidiarité, d'accroître unilatéralement sa subvention. " (1)

Ce raisonnement nous paraît erroné parce qu'il isole l'institution BPT de son contexte et des fonctions qu'elle doit y occuper. En effet, elle est par essence un organe subsidiaire, son rôle ne peut être envisagé qu'à travers l'aide complémentaire qu'elle apporte à des projets cantonaux ou communaux. Ainsi lorsque l'on analyse la fonction supplétive de la Confédération par rapport au

---

(1) Réponse du Conseil fédéral à la Motion AKERET du 21 juin 1979  
(17.09.1979)

au développement des bibliothèques considérées dans leur ensemble, la prise en charge même totale des finances de la BPT demeure toujours un apport subsidiaire à ce développement. Or une approche globale de ce type nous paraît la seule à même de définir la place de la Confédération en matière de lecture publique.

Cet engagement plus important du Gouvernement central ne devrait point déboucher sur une "nationalisation" de la fondation. Il nous semble important qu'à travers les Conseils de bibliothèques prévus par le plan de réorganisation, les cantons demeurent associés de prêt à son fonctionnement. Par contre, "en aval" de la BPT, il déterminerait une répartition des tâches plus précises.. A l'avenir, la fondation devrait être un intermédiaire entre les cantons et la Confédération et ne plus intervenir directement au niveau communal. Jusqu'à présent, compte tenu de la carence de certains cantons, elle permettait à des bibliothèques locales isolées de fonctionner avec son aide quasi exclusive. Or une généralisation de cet apport étant impensable même avec des moyens renforcés, il convient que les autorités cantonales assument elles-mêmes leur rôle dans ce domaine.

### III. Les tâches de la BPT

Nous l'avons vu plus haut, le plan de réorganisation de 1973 a bien cerné les domaines d'activité de la BPT en les situant au niveau technique (conseil, étude, etc.) et matériel (prêt d'ouvrages). Ceci ne nous semble pas devoir être remis en cause. Par contre, dans la perspective de ce qui vient d'être dit, la définition des priorités et des modalités d'action pourrait être précisée.

1. La BPT comme organe de conseil et de planification

Tant que la BPT intervient directement au niveau communal, la planification peut paraître accessoire. Dans la perspective de l'existence de réseaux cohérents, elle devient essentielle. A court terme, la priorité devrait donc être accordée à ce type de services.

En disposant dans le cadre du "poste de travail pour la lecture publique" d'un personnel bénéficiant de la formation et de l'expérience nécessaire, la BPT proposerait aux cantons de réaliser avec eux l'étude de plans cantonaux ou intercantonaux de bibliothèques. Il s'agirait là d'un service gratuit, c'est-à-dire dans les faits, d'une aide fédérale indirecte. A long terme l'existence de tels plans déterminerait l'accroissement ou non de l'aide que la BPT pourrait accorder à ces cantons. Une telle condition constituerait un moyen de pression aux mains de la BPT pour que son apport futur ne donne pas - plus - lieu à des gaspillages.

La BPT et plus particulièrement son Bibliocentre romand logé dans des locaux accueillants sont d'ores et déjà le point de rencontre, le centre d'information pour toutes les personnes concernées par la lecture publique. Compte tenu de l'intérêt que les bibliothécaires de la fondation portent à cette fonction nouvelle, cette dernière prendra rapidement de l'ampleur. Dans le même ordre d'idée, mais de manière plus formelle, les Conseils régionaux de bibliothèques pourraient jouer un rôle non négligeable pour l'unification des politiques cantonales de la lecture publique. On devrait même pouvoir envisager qu'à long terme, les autorités cantonales leur délèguent un certain nombre de compétences (normalisation, coordination intercantonale, etc.)

## 2. La BPT : super-bibliothèque ressource

Dans une époque transitoire qui durerait aussi longtemps que la BPT poursuit sa réorganisation interne et que les cantons qui ne l'ont pas encore fait mettent au point leur plan de bibliothèques, la BPT pourrait continuer à fonctionner comme elle le fait actuellement. Afin de favoriser la mise sur pied de bibliothèques suffisamment fortes, la priorité devrait néanmoins être donnée aux "aides au lancement". Cette priorité se manifesterait en particulier par un abandon systématique des taxes de prêt pour les collections prêtées dans ce cadre et parallèlement par la définition de conditions relativement strictes quant aux qualités (personnel, local, heures d'ouverture, reprise en charge complète de la bibliothèque par la (les) communes, etc.) que les bénéficiaires devraient remplir.

Dans une seconde étape, si, compte tenu du volume de livres qu'elles risquent de représenter, il nous paraît souhaitable que les Bibliocentres poursuivent eux-mêmes la gestion des aides au lancement, les fonds attribués à ce que l'on pourrait appeler la "rotation des collections", c'est-à-dire des bibliothèques ambulantes destinées à étoffer et renouveler l'offre des bibliothèques locales, devrait être systématiquement remis aux bibliothèques qui dans les plans cantonaux ou inter-cantonaux auraient été désignées comme bibliothèques ressources, c'est-à-dire les institutions autour desquelles s'articuleraient l'ensemble d'un réseau (bibliothèque cantonale, bibliothèque municipale à vocation régionale, etc.) Les bibliothèques locales disposeraient ainsi d'un interlocuteur unique qui non seulement mettrait à sa disposition les "collections de rotation", mais qui parallèlement assumerait les tâches de coordination (planification, subventionnement, etc.) à l'intérieur du réseau.

Notons cependant que dans les cantons (cantons sièges d'un Bibliocentre en particulier), rien ne s'opposait à ce que, mandatée et financée par les autorités responsables, la BPT gère elle-même ce "poste cantonal de distribution".

Le postulat émis ci-dessus ne diffère pas fondamentalement de celui prévu par le plan de réorganisation de 1973. Nous avons voulu surtout insister d'une part sur son application systématique afin de dégager la BPT de tâches qui ne devraient pas être les siennes et d'autre part sur son intégration dans les réseaux cantonaux ou intercantonaux de bibliothèques.

### 3. La BPT : banc d'essai

Dégagée des soucis d'une gestion directe qui risque parfois de sacrifier le long terme au quotidien, la BPT pourrait consacrer une partie de son énergie à promouvoir des innovations, à tenter des expériences que ses conseillers ne pourraient se permettre.

N'ayant pas approfondi cet aspect, nous livrons notre réflexion en forme de piste de recherche.

## C O N C L U S I O N

" Toute politique culturelle, en Suisse, doit satisfaire à une double exigence. Démocratique, il lui appartient d'offrir à chaque citoyen, quel que soit son niveau de formation ou le groupe social auquel il appartient, la possibilité d'un épanouissement culturel de son choix - notamment en lui facilitant l'accès à toutes les formes de la vie culturelle. Fédérale, elle a à respecter les traditions et le pouvoir de décision des collectivités publiques particulières qui composent le pays. " (1)

Cette idée centrale du "Rapport CLOTTU", nous avons souhaité la mettre au coeur de notre étude de la Bibliothèque pour tous.

Démocratiques, les objectifs de la BPT le sont à coup sûr. La dénomination de la fondation elle-même rappelle sa mission d'atténuer les différences, nous dirions les injustices, qui peuvent caractériser la possibilité pour chaque membre de la Communauté helvétique d'accéder au type de lecture dont il a besoin. Tout au long des pages qui précèdent nous avons cependant tenté de montrer les limites qui jusqu'ici ont marqué l'action démocratique de la BPT.

Dans son organisation, la BPT a toujours voulu coller à la structure fédérale de notre pays. Néanmoins, en ne fixant pas de limites institutionnelles à son action, son statut de droit privé l'a poussé à s'attribuer simultanément une mission. "nationale, cantonale et communale" (2). Cette volonté d'intervenir à

---

(1) TRIPET (Edgar), - Situation de la politique culturelle en Suisse.  
- Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1978.

(2) La réorganisation de la Bibliothèque pour tous... - Berne, 1973.  
- p. 3.

tous les échelons de la vie politique a rendu imprécis la place que les autorités de notre pays lui attribue. Organe fédéral duquel on attend une aide extérieure aux yeux des pouvoirs communaux et cantonaux, elle apparaît au Conseil fédéral comme une institution que les Etats fédérés se doivent de soutenir en tant que partie intégrante de leur politique de la lecture publique. Ainsi depuis sa création, la BPT nous montre l'ambiguïté et conséquemment les difficultés financières d'une institution qui souhaitant oeuvrer par tout et pour tous ne parvient pas à convaincre les pouvoirs publics qu'elle doit être leur oeuvre. La difficulté de s'insérer dans le fonctionnement du système fédéral lorsque l'on refuse d'être assimilé à l'un des pôles de pouvoir apparaît tout au long de l'existence de la fondation que nous avons étudiée.

Nous avons donc été amené à envisager un rapprochement plus net de la BPT avec l'une des trois communautés concernées, en l'occurrence l'Etat fédéral. A nos yeux ce rapprochement ne devrait pas porter uniquement sur le financement de la fondation, mais aussi sur son champ d'action qui devrait tout entier se situer en "amont" des compétences cantonales ou communales. Nous pensons que la ligne de partage entre les responsabilités fédérales d'une part, cantonales et communales d'autre part doit se situer à l'extérieur de la BPT.

Une telle approche respecterait l'esprit fédéraliste de notre Etat et, en garantissant la possibilité d'une généralisation d'actions aujourd'hui ponctuelles, favoriserait un accès démocratique au livre et aux autres types de documents.

Les propositions concrètes que nous avons pu faire dans cette étude ne sont que des pistes de travail, pour la plupart déjà explorées par les responsables de la fondation. Pour notre part, nous avons voulu surtout contribuer à cerner l'esprit dans lequel pourrait se poursuivre l'action de la BPT.

Les lecteurs français trouveront peut-être l'approche de cette étude trop pragmatique, nos concitoyens la jugeront parfois "doctrinaire"; cela ne sera en aucun cas une preuve de l'équilibre ou de la qualité de ce travail, mais situera, je l'espère, l'optique dans laquelle j'ai voulu le placer. En effet, après les nombreuses expériences qui ont marqué le développement de la lecture publique dans les deux dernières décennies, il nous apparaît aujourd'hui nécessaire d'aller vers une approche plus systématique de la - des - lectures publiques helvétiques. Le pragmatisme devrait trouver sa place à l'intérieur de lignes de force bien définies et communément admises.



## B I B L I O G R A P H I E

### I. Généralités

- Bibliothèques populaires et loisirs ouvriers. - Paris : Institut international de coopération intellectuelle, 1933. - 332 p.
- La Médiathèque de secteur. - In : Médiathèques publiques, no 49, 1979
- OUELLET (Jean). - Le rôle et le financement des bibliothèques centrales de prêt. - Québec : Ministère des affaires culturelles, 1976. - 197 p.
- PELLISSON (Maurice). - Les Bibliothèques populaires à l'étranger et en France. - Paris : Imprimerie nationale, 1906. - 220 p.
- RICHTER (Noé). - Histoire de la lecture publique en France. - In : Bulletin des bibliothèques de France, 22, 1977, no 1 p. 1-24.
- RICHTER (Noé). - Les Bibliothèques populaires. - Paris : Cercle de la librairie, 1978. - 227 p.
- UNESCO. - Manifeste sur les bibliothèques publiques. - In : Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, 26, 1972, no 3, p. 138-140.

### II. Les bibliothèques en Suisse

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES SUISSES. Berne. - Bibliotheken in der Schweiz = Bibliothèques en Suisse. - Berne : ABS, 1976. - 192 p.
- Die Bibliotheken in der Schweiz = les Bibliothèques en Suisse : 1959/60. - Berne : Bureau fédéral de statistique, 1963. - 72 p.
- CORDONIER (Jacques). - Le Réseau des bibliothèques de lecture publique du Valais romand : analyse de la situation actuelle et matériaux pour une planification. - Sion, 1979. - 255 p.
- Eléments pour une politique culturelle en Suisse : Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse. - Berne : Office central fédéral des imprimés, 1975. - 482 p.
- HESCHER (Hermann). - Bibliothekswesen. - In : Handwörterbuch der schweizerischen Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung. - Bern, 1902.

- GODET (Marcel). - A propos d'un projet de bibliothèque postale. -  
In : Bulletin de l'Association des bibliothécaires suisses, no 2  
1916/17, p. 14-20.
- GODET (Marcel). - Bibliothèques. - In : Dictionnaire historique et  
biographie de la Suisse. - Neuchâtel, 1924. - vol. 1,  
p. 167-170.
- GROUPE DE TRAVAIL DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE. Berne. -  
Pour le développement des bibliothèques de lecture publique  
de Suisse romande. - Lausanne, 1980. - [12] p.
- Prescriptions cantonales en matière de bibliothèques scolaires  
et publiques : résultats d'une enquête. - Berne : GTB, 1977.
- J'organise ma bibliothèque : règles pratiques pour les bibliothèques  
scolaires et publiques. - Berne : Association des bibliothé-  
caires suisses, 1975. - 102 p.
- LASSERRE (Béatrice); TACCHINI (Catherine). - La Lecture publique  
en Suisse romande : enquête du Groupe de travail des biblio-  
thèques de lecture publique. - Berne : GTB, 1977. - 198 p.
- Die Oeffentliche Bibliotheken der Schweiz im Jahre 1868 = Les Biblio-  
thèques publiques de la Suisse en 1868. - Basel : Schweiz-  
hauserische Verlagsbuchhandlung, 1872. - 80 p.
- Die Oeffentlichen schweizerischen Bibliotheken im Jahre 1911 =  
Les Bibliothèques de la Suisse en 1911. - Berne : Bureau de  
statistique du Département suisse de l'intérieur, 1915. -  
52 p.
- WIRZ (Hans G.). - Suisse : les bibliothèques publiques. -  
In : Bibliothèques populaires et loisirs ouvriers. - Paris,  
1933. - p. 253-286.

### III. La Bibliothèque Pour Tous

- AMSTUTZ (Walter). - Eine schweizerische Arbeitstelle für allgemeine  
öffentliche Bibliotheken. - Bern : SVB, 1973. - 26 p.
- BAETTIG (Johann). - Die Schweizerische Volksbibliothek.  
Extr. de : "Volksvereins Annalen", no 4, 1928.
- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS. Berne. - Rapport annuel. - 1919/1920 - 1979.  
Berne, 1921-1980.
- La Réorganisation de la Bibliothèque pour tous : à l'intention  
de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 7 juin 1973. -  
Berne : BPT, 1973. - [62] p.
- Schweizerische Volksbibliothek = Bibliothèque pour tous. -  
Berne : BPT, 1970. - [28] p.

- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS. Berne. - Stiftungsurkunde vom 6. Mai 1920.  
[Berne : 1977] . - 16 p.
- Bibliothèque pour tous : 1920 - 1953. - In : Nouvelles de l'ABS,  
29, 1953, no 6.
- BRIOD (Ernest). - Une Œuvre suisse d'éducation populaire : la  
BPT. - Lausanne : Payot, 1942. - 16 p.  
Extr. de : "L'Instruction publique en Suisse"
- COYECQUE (Ernest). - Une Organisation de la lecture publique en  
Suisse. - In : Bulletin de l'Association des bibliothécaires  
français, 1921, janv. - avril, p. 10-13.
- GODET (Marcel). - Une Fondation suisse : la BPT. - Lausanne, 1920.  
- 8 p.  
Extr. de : "L'Educateur", 25 sept. 1920
- GODET (Marcel); BURCKHARDT (Félix). - Une Fondation suisse pour  
les bibliothèques libres. - Zürich, 1919. - 37 p.
- SCHALTENBRAND (Stephan). - Les 50 ans de la Bibliothèque pour tous :  
BPT. - [Berne : BPT], 1970. - 20 p.
- SUISSE. Conseil fédéral. - Message du Conseil fédéral à l'Assemblée  
fédérale concernant l'allocation d'une subvention à la biblio-  
thèque pour tous. - In : Feuille fédérale, 1920, t. 5, .  
p. 669-674.
- Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant  
l'aide à la bibliothèque pour tous, fondation suisse du  
2 novembre 1948. - In : Feuille fédérale, 1948, t. 3,  
p. 691-694.
- Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant  
l'octroi d'une subvention annuelle à la bibliothèque pour  
tous, fondation suisse du 16 septembre 1958. - In : Feuille  
fédérale, 1958, t. 2, p. 765-770.
- Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant  
l'aide à la Bibliothèque pour tous, fondation suisse du 29  
octobre 1969. - In : Feuille fédérale, 1969, t. 2, p. 1232-1241.
- WIRZ (Hans G.). - Weg und Ziel der Schweizerischen Volksbibliothek. -  
Zürich, 1932. - 13 p.

## THÈSES

---

- 1° Le devoir pressant s'impose de travailler au développement des bibliothèques populaires (Bibliothèques libres), en vue de relever le niveau intellectuel, moral et professionnel de toutes les classes laborieuses tout dans l'intérêt du rapprochement social et de l'indépendance du pays.
  - 2° Les nombreuses, mais petites bibliothèques actuellement existants, avec leurs maigres ressources et leurs collections en partie vieilles suffisent à peine aux besoins les plus élémentaires et ne répondent plus aux exigences actuelles.
  - 3° Il s'agit de répartir les dépôts de livres de telle sorte que les ouvrages indispensables se trouvent partout, et qu'on puisse du moins se faire envoyer les autres partout en communication.
  - 4° Le meilleur moyen à cet effet consiste dans la combinaison de bibliothèques ambulantes et d'un ou de plusieurs dépôts centraux prêtant directement au dehors. Les bibliothèques ambulantes offriraient principalement des ouvrages courants et de culture générale, tandis que les dépôts centraux tiendraient à disposition plutôt des ouvrages spéciaux et techniques. Bibliothèques ambulantes et dépôts pourraient le cas échéant être utilisés par les bibliothèques locales déjà existantes et subvenir à leurs insuffisances.
  - 5° Des motifs d'économie et de solidarité à l'égard des régions moins riches du pays amènent à chercher la solution dans une entreprise intercantonale revêtant la forme d'une fondation entretenue au moyen de contributions publiques et privées, qui portera le nom de „Fondation suisse pour les bibliothèques libres“.
  - 6° On assurera une part de collaboration aussi large que possible dans l'entreprise aux autorités, corporations et particuliers qui la subventionneront (représentation dans les organes de surveillance, droit de proposition pour les achats et la composition des envois de livres).
  - 7° La fondation sera neutre au point de vue politique, confessionnel et social. Elle s'abstiendra par conséquent de toute propagande au profit d'un parti, d'une église ou d'une classe. On doit néanmoins trouver à se renseigner impartialement dans ses collections sur tous les courants d'idées de notre époque.
  - 8° Des considérations techniques et administratives engagent à placer les dépôts centraux dans des endroits possédant déjà une grande bibliothèque.
-